

6. Toute activité ou toute prestation non consommée du fait de l'adhérent ne donne lieu à aucun remboursement.
Des demandes de remboursements peuvent être faites, jusqu'au 16 juin 2023, pour raisons médicales, déménagement ou raisons professionnelles, par écrit, adressées au Directeur de l'Association M. Romain MENAGE, avec justificatifs joints (certificat médical, preuve de déménagement, attestation).
Remboursement au prorata des séances effectuées.

7. L'Association se réserve le droit d'annuler une activité et s'engage à la rembourser.

8. La participation à une activité physique ou sportive implique la présentation d'un certificat médical dès la deuxième séance (si le document n'est pas fourni l'Association Courteline dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident).

9. Le représentant légal de l'enfant doit s'assurer de sa prise en charge par l'animateur. (L'Association Courteline dégage toute responsabilité si la personne qui accompagne l'enfant n'a pas pris soin de vérifier la présence de l'animateur).

10. En cas d'absence imprévue de l'animateur, l'Association s'engage à prévenir les adhérents dans les plus brèves délais. Les séances manquées feront l'objet d'un rattrapage ou d'un remboursement si l'Association est dans l'incapacité de proposer un rattrapage.

11. Une décharge doit être signée par le représentant légal de l'enfant mineur qui se rend seul à l'activité et/ou repart seul, ou la quitte avant la fin de la séance. Le représentant légal de l'enfant peut désigner nommément une personne de son choix qui sera autorisée à venir chercher l'enfant en cas d'indisponibilité du représentant légal.

12. La responsabilité de l'Association Courteline s'achève au moment où l'enfant est repris en charge par la personne responsable (ou la personne autorisée), ou au moment où l'enfant quitte seul l'activité s'il a été autorisé à le faire.

13. L'Association décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'effets appartenant à l'adhérent.

14. L'Association Courteline ne souscrit pas d'assurance individuelle accident pour ses adhérents. Seule est garantie la responsabilité civile. Il est donc vivement conseillé à l'adhérent de souscrire, à ses frais, à une telle assurance.

15. Toute détérioration de matériel, de mobilier ou de bâtiment ainsi que tout comportement pouvant occasionner des préjudices physiques ou moraux aux personnels de l'Association, ainsi qu'aux autres adhérents expose son auteur à des sanctions (réparations, remplacement), pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Association Socioculturelle Courteline

Activités de Loisirs



CONDITIONS GÉNÉRALES 2022 / 2023

NOM : Prénom : (Père, mère, tuteur...)

J'autorise OUI NON la publication de ma photographie et /ou celle de mon enfant dans le cadre des activités de loisirs, de stages ou tout autre manifestations organisés par l'Association Socioculturelle Courteine sur les supports suivants : journaux et brochures d'information associative ou municipale, site internet, reportages télévisés, expositions et manifestations à caractère évènementiel. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans.

Numéro de la personne à contacter en cas d'urgence :

Je souhaite recevoir la lettre d'informations mensuelle : OUI NON

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des activités de loisirs de l'association socioculturelle Courteine et être en possession d'un exemplaire.

Tours le
Signature :



CONDITIONS GÉNÉRALES 2022 / 2023

1. Pour participer aux activités, il est nécessaire d'être membre adhérent. L'adhésion marque votre participation à l'Association et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'Association.
2. L'adhésion, non remboursable, est valable de septembre à août de chaque année, elle est de 15€ pour une personne et de 20€ pour une famille (à partir de deux personnes au sein d'une même famille).
3. L'inscription n'est définitive qu'après le règlement de la carte d'adhésion et du montant de la prestation choisie (elle doit être faite obligatoirement après le cours d'essai), la signature du présent règlement et de la décharge de responsabilité (pour les mineurs). L'Association se réserve le droit de refuser toute personne qui n'aurait pas réglé son activité.
Un enfant mineur ne peut s'inscrire sans l'autorisation de son représentant légal (mère, père ou tuteur).
4. Le règlement est pris pour l'année (de septembre à août). Le paiement de(s) activité (s) peut s'échelonner en plusieurs versements par le biais d'un prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal (fournir un RIB) (à noter: en cas de prélèvement impayé, l'Association se donne le droit de représenter le paiement le mois suivant ou autant de fois que nécessaire), Carte Bleue, par chèques (2 maximum), en espèces, par chèques ANCV, Coupon Sport, TPL (Tours Passeport Loisirs 6/11 ans 50€), PL (Passeport Loisirs Jeunes 12/17 ans selon le quotient familial, entre 60€ et 75€) (TPL et PLJ acceptés jusqu'à fin novembre.)
5. Tarifs spéciaux
 - 20% de réduction sur les activités de loisirs adultes, pour les étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation de justificatif), volontaires en service civique.
 - 30% de réduction pour les étudiants titulaires du «Pack Sport» (disponible auprès du SUAPS) sur les activités sportives mentionnées dans le livret «Pack Sport»
 - 10% de réduction sur la deuxième activité de loisirs (appliqués sur l'activité la moins chère)
 - 10% de réduction pour la deuxième activité pratiquée au sein de la même famille
 - Aide financière possible pour une activité de loisirs adultes, adresser votre demande par courrier au directeur de l'Association avec un justificatif de vos ressources (QF ou avis d'imposition) renseignement complémentaire à l'accueil de l'Association.
 - 50% sur l'atelier Création en Mouvement - adulte si vous êtes inscrits à une activité danse.